

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D941
au territoire de la commune de HESDIGNEUL-LES-BETHUNE
TRAVAUX
Fauchage et entretien de la bretelle
Section hors agglomération
du 10 juin 2025 au 13 juin 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Considérant la demande en date du 26/05/2025, par laquelle Le Conseil départemental du Pas de Calais - MDADT de l'Artois, fait connaître le déroulement des travaux de Fauchage et entretien de la bretelle, à compter du 10 juin 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Fauchage et entretien de la bretelle, va nécessiter une interruption de la circulation sur Route Départementale D941 bretelle RD188/941 sens Porte-Nord vers Ruitz, hors agglomération, du 10 juin 2025 au 13 juin 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Madame/Monsieur/Mesdames/Messieurs le(s) Maire(s) de la commune de HESDIGNEUL-LES-BETHUNE,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame/Mesdames/Monsieur/Messieurs le(s) Commissaire(s) de Police de ... ou/et le(s) Commandant(s) de la (des) Brigade(s) de Gendarmerie de ...,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur Route Départementale D941 bretelle RD188/941 sens Porte-Nord vers Ruitz, hors agglomération, sur le territoire de la commune de HESDIGNEUL-LES-BETHUNE, du 10 juin 2025 au 13 juin 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : "bretelle BD188D941 - RD 941 et giratoire D941GIR107" sur les communes de "HESDIGNEUL LES BETHUNE et VAUDRICOURT",

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 5 juin 2025



Signé électroniquement par
Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR

